



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Appel à manifestation d'intérêt  
« Éducation et/ou précarité alimentaire en Pays de la Loire »**

**Engagement des porteurs de projet « vers des actions d'éducation  
alimentaire et/ou de lutte contre la précarité alimentaire sur le territoire  
ligérien »**

**Date de clôture : 14 septembre 2025 (minuit)**

**1. CONTEXTE ET ENJEUX**

La politique nationale de l'alimentation, telle que définie à l'alinéa 1 de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, a pour finalité « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

Le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN), lancé en 2019, porté par le ministère du travail, de la santé et des solidarités et par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition pour cinq ans (2019-2023), en réunissant pour la première fois les actions du programme national pour l'alimentation (PNA3) et du programme national nutrition santé (PNNS4) prolongés jusqu'en 2024.

De plus, suite à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) sera publiée pour déterminer les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition. Ces orientations seront déclinées en 2025 dans de nouvelles éditions du PNA et du PNNS.

L'édition 2025 du présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé « Éducation et/ou précarité alimentaire en Pays de la Loire » vise à sélectionner, classer puis éventuellement financer des projets qui pourront s'inscrire dans les orientations définies dans la loi pour la SNANC, et qui prennent en compte l'ensemble des enjeux liés à l'alimentation saine et durable. Cet AMI permettra de favoriser sur le territoire ligérien l'émergence de projets à visée éducative et/ou ayant trait à la justice sociale. Les projets d'éducation alimentaire devront par ailleurs prendre en compte le cadre de la loi N°2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA).

## 2. CHAMP DE LA CONSULTATION

Il s'agit de définir la mise en œuvre d'actions relatives à :

- l'éducation à l'alimentation, si possible des jeunes ;
- la lutte contre la précarité alimentaire à l'échelle ligérienne.

Le projet pourra concerner l'une ou l'autre de ces deux thématiques ou les deux. Dans le cadre de la sélection des dossiers, seront privilégiées les actions concrètes visant à sensibiliser et/ou à favoriser l'accessibilité pour le plus grand nombre à une alimentation saine et durable. Les projets relevant de recensement, diagnostic... ne seront pas prioritaires.

Les dépenses d'investissements matériels ne sont pas éligibles.

Une attention particulière sera portée au relationnel entre les actions portées et présentées à l'AMI et les PAT ; l'impact des actions sera évalué *via* les indicateurs présentés dans le dossier.

## 3. OBJECTIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'objectif de l'AMI est d'une part de recenser les projets qui développeront un programme d'actions et qui pourront répondre aux besoins régionaux, et d'autre part de calibrer les besoins financiers régionaux.

A partir de la date de réception des dossiers, un comité de sélection (constitué par la DRAAF, la DREETS, le rectorat, l'ARS, l'ADEME, le Conseil Régional...) se réunira afin :

- d'examiner la pertinence des projets ;
- de les classer ;
- et de sélectionner les lauréats à des fins de financement.

L'ensemble des dossiers sélectionnés seront valorisés dans le plan régional santé environnement N°4 (PRSE4) ; la DREETS et la DRAAF des pays de la Loire ont été désignées comme pilotes de l'axe « Alimentation et santé » du PRSE4.

L'examen et l'appréciation des candidatures seront réalisés par les services de la DRAAF, qui s'adjoindront l'appui d'experts indépendants (cf. supra).

Au-delà des projets qui seront sélectionnés et sur les bases de cet AMI, un appel à projets pourrait être mis en œuvre les années suivantes en tenant compte de la typicité des retours reçus. En effet, l'AMI doit permettre de faire ressortir des grandes lignes de projets à venir considérés comme pertinents par les experts régionaux, à l'échelle ligérienne.

## 4. QUI PEUT Y REPONDRE ?

Les associations, collectivités ou entreprises peuvent répondre au présent AMI. Les requérants intervenant dans le champ des structures d'enseignement devront être agréés par l'éducation nationale ou en voie d'agrément par l'éducation nationale.

L'engagement des structures devrait durer 1 an au minimum.

## 5. FINANCEMENT POTENTIEL

L'enveloppe prévisionnelle de la DRAAF est de **70 000 euros maximum** pour tous les projets déposés. La subvention ne pourra pas représenter plus de 70 % du total des dépenses éligibles du budget global.

La subvention pouvant être octroyée *via* le présent AMI constitue uniquement un élément facilitateur destiné à impulser et à amorcer des actions sur le territoire Ligérien. Cette contrainte financière devra être anticipée lors du dépôt du dossier de demande de subvention afin de pérenniser un projet qui s'inscrit dans la durée.

## 6. COMPOSITION DE LA CANDIDATURE

Les candidats doivent adresser leur dossier de candidature (et annexes 1 et 2, RIB, attestation de TVA), dûment complété (cf. mémento), à la DRAAF des Pays de la Loire :

- par courriel à :  
[sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr) comportant la mention « Réponse à l'AMI 2025 « éducation et/ou précarité alimentaire en Pays de la Loire » »
- ou par courrier à l'adresse suivante :  
DRAAF des Pays de la Loire - SRAL - 5 rue Françoise Giroud - CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2,  
à l'attention de Mme Marie-Pierre MONTRADE.

## 7. CALENDRIER DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

La date limite de dépôt des candidatures est le 14 septembre 2025 à minuit.

Toute question concernant cet AMI pourront être adressées :

- par courriel à [sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr) ;
- ou par téléphone au 02 72 74 71 38 ou 02 72 74 71 33.